

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1  
DU RNCREQ**



**R-4041-2018 : HQD – DEMANDE RELATIVE À L'APPROBATION DU PROGRAMME GDP  
AFFAIRES**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT N° 1 DU REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE  
L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (« RNCREQ »)  
AU DISTRIBUTEUR**

**A. Programme GDP Affaires (B-0004)**

**1 Référence (i) : B-0004, HQD-1, doc. 1, p. 5, lignes 12 à 16**

**Citation :**

*Depuis son lancement, ce programme commercial s'est avéré être un franc succès, constituant ainsi pour le Distributeur un moyen supplémentaire de gestion en puissance lui permettant d'obtenir un service équivalent à un approvisionnement de long terme, tout en lui offrant davantage de flexibilité à un coût inférieur. (nos soulignés)*

**Demande :**

1.1 Veuillez expliquer en quoi le programme GDP Affaires offre plus de flexibilité qu'un approvisionnement de long terme.

**Réponse :**

1 **Voir la réponse à la question 7.1 de la demande de renseignements n° 1 de la**  
2 **Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

**2 Référence (i) : B-0004, HQD-1, doc. 1, p.8, lignes 9 à 11.**

**Citation :**

La vaste expérience du Distributeur dans la commercialisation de tels programmes lui indique que les clients qui quitteraient le programme seraient remplacés par de nouveaux participants.

**Demande :**

2.1 Veuillez expliquer en quoi la vaste expérience du Distributeur permet à celui-ci d'affirmer que les clients qui quitteraient le programme seraient remplacés par de nouveaux participants.

**Réponse :**

1            Cette vaste expérience provient des relations du Distributeur, depuis de  
2            nombreuses années, avec ses clients, ses partenaires et les associations  
3            professionnelles. Cette relation d'affaires lui a permis de valider le très grand  
4            intérêt des clients face au Programme. Conséquemment, le Distributeur peut  
5            affirmer que si certains clients choisissaient de quitter le Programme, ils  
6            seraient vraisemblablement remplacés par d'autres.

7            De plus, une perte de clients significative est très peu probable considérant le  
8            taux de renouvellement de participation de 97 % invoqué à la section 3 de la  
9            pièce HQD-1, document 1 (B-0004).

2.2 Veuillez fournir les analyses qualitatives et quantitatives permettant au  
Distributeur d'affirmer que les clients qui quitteraient le programme seraient  
remplacés par de nouveaux participants.

**Réponse :**

10            **Considérant le taux de renouvellement de participation invoqué à la réponse à**  
11            **la question 2.1, le Distributeur juge qu'une telle analyse est inutile.**

**3 Référence (i) : Site web du "Independent Electric System Operator" (IESO)**  
<http://www.ieso.ca/en/sector-participants/market-operations/markets-and-related-programs/demand-response-auction>

**Citation:**

**Demand Response Auction**

The IESO's annual Demand Response (DR) Auction provides a transparent and cost-effective way to select the most competitive providers of DR, while ensuring that all providers are held to the same performance obligations.

The DR Auction occurs annually starting on the **first Wednesday of December**.

There are a number of timelines organizations must adhere to in order to take part in the DR Auction.

**Demande :**

3.1 Veuillez indiquer si le Distributeur a envisagé mettre en place un programme de gestion de la demande similaire au programme d'enchères mis en place par le

IESO en Ontario. Veuillez élaborer sur les raisons qui sous-tendent votre réponse.

**Réponse :**

1            **Le Distributeur n'a rien envisagé de tel. Il a choisi de mettre en place ces**  
2            **mesures de réduction de la demande à travers le Programme, un programme**  
3            **commercial en efficacité énergétique.**

**4 Référence (i) : B-0004, HQD-1, doc. 1, p.8, lignes 34 à 36.**

**Citation :**

Le Distributeur serait, par conséquent, susceptible de ne plus respecter les critères de fiabilités exigés par le NPCC et la Régie, ce qui impliquerait des conséquences tant monétaires que sur la crédibilité du Distributeur.

**Demande :**

4.1 Veuillez indiquer quelles seraient les conséquences monétaires mentionnées à la référence (i)

**Réponse :**

4            **Voir la réponse à la question 7.4 de l'ACEFQ à la pièce HQD-2, document 3.**

**5 Référence (i) : B-0004, HQD-1, doc. 1, p.12, lignes 23 à 27**

**Citation :**

Une fois la conception du Programme et la préparation de son implantation terminée, celui-ci est présenté aux associations de clients et partenaires techniques. Ces derniers seront appelés à supporter les clients intéressés à participer. Des présentations personnalisées, visant à offrir davantage de précisions et répondre aux questions plus pointues, sont également offertes aux partenaires techniques qui le requièrent. (nos soulignés)

**Demande :**

5.1 Veuillez indiquer en quoi consistent les "partenaires techniques" dans le contexte du programme GDP Affaires.

**Réponse :**

- 1           **Ce sont l'ensemble des professionnels qui représentent les clients en ce qui**  
2           **concerne la gestion d'énergie, par exemple les firmes de génie conseil, les**  
3           **firmes de services énergétiques et les entreprises spécialisées en contrôle de**  
4           **systèmes électromécaniques.**
- 5           **Voir également la réponse à la question 14.2.**

**B. Programme GDP Affaires – Complément de preuve (B-0007)**

**6 Référence (i) : B-0007, HQD-1, doc. 2, p.10, Tableau 5**

**Demande :**

- 6.1 À l'égard des coûts évités « puissance transport charge locale » et « puissance distribution », veuillez expliquer :
- 6.1.1 en quoi ces valeurs représentent des coûts réellement évités par la réduction d'un kW de demande,
  - 6.1.2 Les intrants utilisés pour les calculer, et
  - 6.1.3 Les calculs précis qui donnent lieu aux valeurs mentionnées au tableau.

**Réponse :**

- 6           **Voir les réponses aux questions 13.2 et 13.4 de l'ACEFQ à la pièce HQD-2,**  
7           **document 3.**
- 8           **Par ailleurs, la méthode d'établissement des coûts évités du Distributeur**  
9           **relève de ses dossiers tarifaires. Voir notamment la pièce HQD-4, document 3**  
10          **(B-0015) du dossier R-4057-2018.**

**7 Référence (i) : B-0007, HQD-2, doc. 2, p.12, lignes 5 à 8**

**Citation :**

Dans les faits, une partie des clients vont soit faire du préchauffage avant l'événement de GDP, soit reprendre leur production dans les heures qui suivent, auxquels cas le Distributeur n'encourrait aucune perte de revenu.

**Demande :**

7.1 Veuillez indiquer si les phénomènes de préchauffage et de « post chauffage » des participants au programme GDP Affaires a un impact sur les coûts d'approvisionnement du Distributeur puisque ceux-ci se produisent en période de forte demande.

**Réponse :**

1 **Comme indiqué par le Distributeur, notamment à la pièce HQD-1, document 1**  
2 **(B-0004), le Programme a un impact important à la baisse sur les coûts**  
3 **d'approvisionnement puisqu'il permet de repousser l'acquisition d'un**  
4 **approvisionnement en puissance à long terme, évalué au coût évité de long**  
5 **terme.**

6 **Les périodes de préchauffage ou de postchauffage se produisant à l'extérieur**  
7 **des heures de la pointe fine, donc à des moments où les prix de marchés sont**  
8 **historiquement plus faibles, le déplacement de cette consommation hors de**  
9 **cette période devrait avoir un effet bénéfique sur les coûts**  
10 **d'approvisionnement.**

7.2 Si la réponse à la question 7.1 est affirmative, veuillez indiquer l'impact financier de ce phénomène.

**Réponse :**

11 **Voir la réponse à la question 7.1.**

**8 Référence (i) : B-0007, HQD-2, doc. 2, p.12, Tableau 12**

**Demande :**

8.1 Veuillez fournir les données horaires qui ont été utilisées afin de confectionner le Tableau 12.

**Réponse :**

1            **En réponse à la question 4.1 de l’AHQ-ARQ, à la pièce HQD-2, document 4, le**  
2            **Distributeur a déposé les dates et les heures d’appels du Programme. Les prix**  
3            **DAM horaires du marché de la Nouvelle-Angleterre utilisés pour confectionner**  
4            **le tableau 12 sont disponibles sur le site de l’ISONE.**

8.2 Veuillez préciser les heures durant les périodes mentionnées au Tableau en référence, soit 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, pendant lesquelles le Programme a été utilisé.

**Réponse :**

5            **Voir la réponse à la question 4.1 de l’AHQ-ARQ à la pièce HQD-2, document 4.**

8.3 Veuillez indiquer le volume et le coût d’achat réel sur le marché court terme du Distributeur (\$/MWh) pour chacune des heures où le Programme a été utilisé pendant les périodes mentionnées au Tableau en référence, soit 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

**Réponse :**

6            **Voir la réponse à la question 4.6 de la demande de renseignements n° 1 de la**  
7            **Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

## **C. Programme GDP Affaires – Complément de preuve (B-0010)**

### **9 Référence (i) : B-0010, HQD-1, doc. 3, p. 6, lignes 3 et 4**

**Citation :**

À la lumière de ce nouveau bilan, le Distributeur réitère que l’absence du Programme devancerait la nécessité d’acquérir un moyen d’approvisionnement de long terme.

**Demande :**

9.1 Veuillez indiquer quel est le délai nécessaire pour un processus complet d’appel d’offres de long-terme ainsi que les raisons qui expliquent ce délai.

**Réponse :**

1 À titre indicatif, il se sera écoulé 45 mois entre la date de lancement de l'appel  
2 d'offres de puissance de long terme A/O 2015-01 (4 mars 2015) et la date de  
3 début des livraisons prévues aux contrats issus de cet appel d'offres  
4 (1<sup>er</sup> décembre 2018).

5 À cette période de 45 mois, il faut ajouter celle de la préparation des  
6 documents afférents à l'appel d'offres et celle de l'approbation par la Régie  
7 des caractéristiques du produit recherché.

8 Par ailleurs, dans sa décision D-2014-205 (paragraphe 234 à 237), la Régie,  
9 quoique satisfaite de l'échéancier du Distributeur qui prévoyait l'entrée en  
10 vigueur des contrats le 1<sup>er</sup> décembre 2018, considérait « [...] qu'aucune  
11 proposition ne devrait être rejetée du seul fait que la mise en service soit  
12 reportée d'une année ».

**10 Référence (i) : B-0010, HQD-1, doc. 3, p. 6, lignes 13 à 15****Citation :**

Toutefois, le Distributeur estime que la part de la réduction de puissance obtenue au moyen d'énergies de substitution serait de l'ordre de 50 %.

**Demande :**

10.1 Veuillez indiquer comment le Distributeur a évalué la valeur de 50% citée en référence.

**Réponse :**

13 **Voir la réponse à la question 6.1 de l'ACEFO à la pièce HQD-2, document 2.**

10.2 Est-ce que le Distributeur considère que l'électricité des réseaux voisins est plus « polluante » que l'électricité produite par un générateur alimenté au combustible fossile (diesel ou mazout)? Veuillez expliquer et fournir des données à l'appui de votre réponse.

**Réponse :**

14 **Voir la réponse à la question 8.1 de la demande de renseignements n° 1 de la**  
15 **Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

**11 Référence (i) : B-0010, HQD-1, doc. 3, p. 6, lignes 16 à 18.**

**Citation :**

Le Distributeur souligne néanmoins que le Programme permet par ailleurs d'éviter des approvisionnements en puissance auprès des marchés limitrophes, dont les sources de production peuvent être fortement polluantes.

**Demande :**

11.1 Afin de valider l'affirmation du Distributeur à l'effet que le programme GDP Affaires permet d'éviter des approvisionnements en puissance auprès des marchés limitrophes, veuillez fournir le détail des transactions passées concernant les achats de puissance sur le marché de court terme par le Distributeur. Plus précisément, veuillez indiquer pour chacune des transactions d'achat de puissance sur le marché de court-terme effectué au cours des 5 dernières années (2012-2013 à 2017-2018) les informations suivantes :

- Période couverte (ex. : décembre 2012)
- Volume acheté (ex. : 50 MW)
- Prix unitaire (\$/kW mois)
- Localisation de l'unité de production (ex. : Québec)
- Type de production (ex. : Hydro, gaz naturel cycle combiné)

**Réponse :**

- 1 **L'information demandée dépasse le cadre du présent dossier.**
- 2 **Voir également la réponse à la question 8.1 de la demande de renseignements**
- 3 **n° 1 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

**12 Référence (i) : B-0010, HQD-1, doc. 3, p. 7, lignes 9 à 14.**

**Citation :**

Le Distributeur croit toutefois qu'une formule d'engagement à plus long terme serait possible, mais devra être laissé au choix du client et non une condition de participation au Programme. De plus, pour les raisons invoquées précédemment, un tel engagement du client devra être compensé par un appui financier bonifié pour pallier les risques d'affaires. De plus, afin d'être commercialement applicable, cet engagement ne pourrait probablement pas dépasser cinq ans.

**Demande :**

12.1 Est-ce que le Distributeur offre aux participants l'option de s'engager pour plus d'un an? Le cas échéant, veuillez fournir des précisions.

**Réponse :**

1 **Non. Présentement, la participation au Programme est annuelle.**

12.2 Veuillez indiquer si le Distributeur a procédé à une analyse de sensibilité afin d'estimer la valeur de l'appui financier bonifié pour pallier les risques d'affaires. Dans l'affirmative, veuillez fournir cette analyse.

**Réponse :**

2 **Non. Une telle analyse pourrait être faite si le Distributeur devait choisir**  
3 **d'offrir un engagement multiannuel.**

**13 Référence (i) : B-0010, HQD-1, doc. 3, p. 8, lignes 11 à 15.**

**Citation :**

Le Distributeur souligne que, quel que soit le mode de traitement, l'objectif du Programme reste identique dans les trois cas envisagés par la Régie, à savoir, être reconnu comme un moyen de gestion de long terme afin de contribuer au bilan en puissance pour satisfaire les besoins en pointe tout en respectant les critères de fiabilité en puissance de la Régie et du NPCC.

**Demande :**

13.1 Veuillez définir les critères de fiabilité de la Régie de l'Énergie ainsi que ceux du NPCC auxquels le Distributeur réfère dans la citation ci-dessus.

**Réponse :**

4 **Voir la réponse à la question 6.1 de l'ACEFQ à la pièce HQD-2, document 3.**

**14 Référence (i) : B-0010, HQD-1, doc. 3, p. 9, Tableau 2.**

**Demande :**

14.1 Veuillez définir le terme " agrégateur " mentionné dans le tableau 2 (dernier item de la section Avantages du programme d'efficacité énergétique).

**Réponse :**

1            **Il s'agit d'une entreprise agissant à titre de participant au Programme et qui**  
2            **soumet un projet intégrant un ensemble de bâtiments appartenant à différents**  
3            **clients.**

14.2 Y a-t-il des agrégateurs présentement en opération au Québec qui participe au Programme GDP Affaires ? Si tel est le cas, veuillez définir la nature de leurs activités.

**Réponse :**

4            **Oui, plusieurs entreprises participent au Programme à titre d'agrégateur. Ce**  
5            **sont principalement des entreprises œuvrant dans le domaine du contrôle**  
6            **d'équipements électromécaniques ou spécialisées en gestion d'énergie.**  
7            **Plusieurs de ces entreprises ont d'ailleurs déposé des observations au**  
8            **présent dossier<sup>1</sup>.**

---

<sup>1</sup> Voir par exemple les pièces D-0011, D-0014, D-0018, D-0023, D-0029, D-0032, D-0034, D-0036, D-0037, D-0047, D-0051 et D-0058.